

Déclaration de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance concernant l'Ukraine

Strasbourg, 27.03.2014 - La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe tient à exprimer sa vive préoccupation devant les graves allégations d'intimidation et de discrimination à l'encontre des personnes de langue ukrainienne et des Tatars de la région de Crimée de l'Ukraine, désormais sous le contrôle de facto de la Fédération de Russie.

L'ECRI, tout en n'acceptant pas la légitimité de la prise de contrôle de cette région par la Fédération de Russie¹, appelle les autorités de la Fédération de Russie à veiller à la protection des personnes de langue ukrainienne et des Tatars en Crimée.

L'ECRI appelle également les autorités ukrainiennes à s'opposer fermement à toute discrimination à l'égard des russophones et d'autres groupes dans le pays.

L'ECRI, organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants, est chargée du suivi des problèmes de racisme, de discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, la couleur, la religion et la langue (discrimination raciale), ainsi que de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance, d'élaborer des rapports et d'adresser des recommandations aux États membres.

Pour plus d'informations sur l'ECRI : www.coe.int/ecri.

Contact presse: ECRI, Conseil de l'Europe tél. +33 (0)3 88 41 29 64; courriel : ecri@coe.int

¹ Voir Décision sur la Situation en Ukraine adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de sa 1195e réunion du 19-20 mars 2014 et Opinion CDL-AD(2014)002-e de la Commission de Venise.